

Le Bureau est chargé de recueillir, analyser et publier des statistiques sur la situation commerciale, industrielle, financière, sociale et générale de la nation et de faire régulièrement, comme le demande la loi, un recensement de la population et de l'agriculture.

Le Bureau, dont les publications embrassent tous les aspects de l'économie nationale, est un grand service d'édition de l'administration fédérale. Le directeur général du Bureau est le statisticien du Dominion qui occupe le rang de sous-ministre et relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

**Commission du tarif.**—Établie en 1931, la Commission tient ses responsabilités et ses pouvoirs de trois lois: loi sur la Commission du tarif (S.R.C. 1952, chap. 261 et ses modifications), loi sur les douanes (S.R.C. 1952, chap. 58 et ses modifications) et loi sur l'accise (S.R.C. 1952, chap. 100 et ses modifications).

En vertu de la loi sur la Commission du tarif, la Commission fait enquête et rapport sur toute question relative à des marchandises qui, si elles sont introduites au Canada, sont passibles ou exemptes de droits de douane ou de taxes d'accise. Les rapports de la Commission sont déposés au Parlement par le ministre des Finances. Il incombe aussi à la Commission de faire les enquêtes prévues par l'article 14 du Tarif des douanes et de faire enquête sur toute autre question intéressant le commerce et renvoyée à la Commission par le gouverneur en conseil.

En vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur l'accise, la Commission fait fonction de tribunal d'appel des décisions du ministère du Revenu national (Douanes et Accise) en matière de taxes d'accise, de classement tarifaire, d'évaluation douanière et de *drawback*. Les jugements de la Commission sur des questions de fait sont définitifs et décisifs, mais la loi autorise à en appeler sur des points de droit à la Cour de l'Échiquier.

**Commission des transports aériens.**—La Commission des transports aériens a été établie en 1944 par une modification de la loi sur l'aéronautique. La Commission s'occupe de la réglementation économique des services aériens commerciaux du Canada et conseille le ministre dans l'exercice des fonctions et pouvoirs que lui confère la loi, à l'égard de toute question se rapportant à l'aviation civile. Cette réglementation se rapporte aux services aériens au Canada et à l'étranger et aux services étrangers exploités au Canada et à l'étranger. Elle comprend la remise de permis pour ces services et le contrôle des détenteurs de permis pour ce qui regarde leurs opérations financières et les services qu'ils assurent au public. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Commission des transports du Canada.**—Les attributions de la Commission, qui a été organisée comme Commission de chemins de fer du Canada en 1904, ont été multipliées de temps à autre, et, aujourd'hui, ses fonctions régulatrices et juridiques touchent presque tous les aspects de l'activité ferroviaire, y compris l'emplacement, l'aménagement et l'exploitation des lignes, ainsi que les tarifs et les taxes. On lui confie aussi la réglementation d'autres moyens de transport et de communication, y compris les sociétés de messagerie et de télégraphe, les compagnies de téléphone qui ne relèvent pas des autorités provinciales ou municipales, les ponts et les tunnels internationaux et la navigation intérieure. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Ministère des Transports.**—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, par la fusion des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 79).

Ses fonctions se partagent entre deux grandes sections: Marine et Air. Les Services de la marine comprennent l'aide à la navigation, les services nautiques et le pilotage, les agences maritimes, les canaux secondaires, l'inspection des navires, la Garde côtière canadienne, ainsi que la surveillance immédiate de 300 ports publics; il autres, tout en relevant du ministère sont administrés par des commissions. Les Services de l'air comprennent les Directions des télécommunications et de l'électronique, de l'aviation civile et de la météorologie. La première de ces Directions s'occupe de l'application des lois, conventions et règlements nationaux et internationaux sur la radio; aussi de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de stations de radiocommunications aéronautiques, maritimes et météorologiques et d'aides radio et électroniques à la navigation maritime et aérienne.

Le ministre est comptable au Parlement des organismes suivants: Air Canada, Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Conseil des ports nationaux, Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, Société canadienne des télécommunications transmarines, Chemins de fer Nationaux du Canada et Office d'expansion économique de la région atlantique.

**Ministère du Travail.**—Le ministère du Travail, créé en 1900 par une loi du Parlement (S.C. 1900, chap. 24), fonctionne maintenant en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 72). Il est chargé, sous la direction du ministre du Travail, de l'application des lois sur les matières suivantes: relations industrielles, enquêtes visant les différends de travail, justes méthodes d'emploi, justes salaires et heures de travail, égalité de salaire pour les femmes, rentes sur l'État, indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands, et heures de travail, salaire minimum, vacances annuelles et congés payés. Il encourage la collaboration ouvrière-patronale par la création de comités consultatifs mixtes, et dirige un Bureau de la main-d'œuvre